

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 27 novembre 2023**  
~~~~~

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT (EU-SPANC)
SUPPRESSION DU BUDGET ANNEXE SPANC ET CRÉATION
D'UN SERVICE SPANC AU BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 27 novembre 2023 à 17h00 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 16 novembre 2023.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Véronique NEIL, M. Xavier PEYRAUD, M. Robert SIEGEL, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ, Mme Martine LABEUR, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Jean-Claude CROS, M. Christian VILOING, M. Thibaut BARRAL, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Gregory BRO, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

Mme Christine DEBEAUCE à Mme Martine LABEUR, M. Anthony GARCIA à Mme Valérie BOUYSSOU, M. Pascal DELIEUZE à Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Henry MARTINEZ à Mme Roxane MARC, Mme Christine SANCHEZ à Mme Chantal DUMAS, M. Yves GUIRAUD à M. Thibaut BARRAL, M. Nicolas ROUSSARD à M. Philippe SALASC.

Excusés

M. Jean-Marc ISURE.

Absents

M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25	Présents : 39	Votants : 46	Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 66 confiant aux Communautés de communes le soin d'assurer les compétences « eau » et « assainissement » à titre obligatoire, à compter du 1er janvier 2020 ;

VU la délibération D2007-36 concernant la prise de compétence du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et notamment sa compétence obligatoire en matière d'eau et d'assainissement ;

VU la délibération D2007-39 concernant la création d'un Budget Annexe du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) ;

VU la délibération D2008-36 concernant l'assujettissement à la TVA du budget annexe du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) ;

VU la délibération n°1341 du 26 septembre 2016 de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) portant transfert des compétences eau et assainissement ;

VU la délibération n° 1475 du 24 avril 2017 portant création d'un budget annexe du Service Public de l'Assainissement ;

VU la délibération n° 3065 du 12 décembre 2022 portant approbation du tarif de la redevance de l'assainissement collectif ;

VU la délibération n° 3070 du 12 décembre 2022 portant approbation du tarif de la redevance de l'assainissement non collectif et du règlement de service SPANC ;

VU l'instruction comptable M49 ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'exploitation en date du 26 octobre 2023 ;

CONSIDERANT d'une part que le service public industriel et commercial de l'assainissement doit respecter le principe d'équilibre en recettes et en dépenses (art.L.2224-I du CGCT) et faire l'objet d'un budget et d'une comptabilité distincts de ceux de la collectivité de rattachement, et d'autre part que le financement de chaque SPIC, doit être assuré par l'usager tenant compte la valeur économique du service rendu,

CONSIDERANT que le service public de l'assainissement est soumis à l'instruction comptable M49 et que la réglementation impose que le service public de l'assainissement dispose de son propre compte de disponibilité au Trésor (Instruction n° 01-049-M0 du 17 mai 2001 et circulaire n° NOR/INT/B/89/00169/C du ministère de l'intérieur publiée en annexe de l'instruction n° 89-68 MO du 19 juillet 1989),

CONSIDERANT que la CCVH avait anticipé l'obligation instaurée par la loi Notre concernant le transfert de la compétence assainissement aux EPCI, en prenant la compétence de l'Assainissement Non Collectif en 2007 et la totalité de la compétence assainissement en 2017 et qu'il aurait fallu à cette occasion regrouper l'ensemble de la compétence assainissement dans un même budget,

CONSIDERANT que le budget annexe SPANC créé en 2007 est soumis à l'instruction M49 mais qu'il ne dispose pas de son propre compte de disponibilité au trésor et qu'il est financièrement lié à la collectivité de rattachement,

CONSIDERANT que les opérations comptables afférentes aux missions de l'assainissement non collectif (SPANC) ne doivent pas être confondues avec celles du service d'assainissement collectif et que par voie de conséquence les redevances versées par les usagers de l'un des deux services ne doivent jamais être affectées au financement de l'autre service,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de clôturer et supprimer le budget annexe SPANC au 31 décembre 2023,
- d'approuver la création d'un service pour le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC), dans le Budget Annexe de l'assainissement, distinct de celui de l'Assainissement collectif à compter du 1er janvier 2024,
- de reprendre les éléments d'actifs et passifs ainsi que les résultats de clôture du Budget Annexe SPANC au Budget Annexe Assainissement dans le service SPANC ainsi créé.

Transmission au Représentant de l'État
N° 3325

Publication le 28/11/2023

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 28/11/2023

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20231127-14729-DE-1-1

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Marie-Hélène SANCHEZ